**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 84 (1939)

**Heft:** 10

**Artikel:** Les examens pédagogiques des recrues

Autor: Nicolas

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-341953

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse:

1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—

3 mois fr. 4.—

**ABONNEMENT** 

Pour l'Etranger :

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.— 3 mois fr. 5.—

Prix du numéro: fr. 1.50.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Avenue de la Gare 33, Lausanne Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES: Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

# Les examens pédagogiques des recrues

### Quelques réflexions.

- 1. Les examens pédagogiques ne peuvent exercer par eux-mêmes aucune influence sur la formation morale de nos soldats, contrairement à ce que prétendent certains experts. Ce serait une grosse illusion de croire qu'il est possible de faire l'éducation morale d'un homme en quelques heures.
- 2. Il ne s'agit pas, à proprement parler, « d'examens », au sens où nous l'entendons ordinairement : il n'y a pas de conditions minima ; il n'y a pas de risques d'échec, ni cette sanction qu'est la menace de refaire un cycle d'études pour combler les déficits constatés.
- 3. Il s'agit d'une *enquête* sur la formation intellectuelle et morale de la jeunesse suisse, à l'âge auquel elle va commencer à prendre ses responsabilités dans la vie sociale et économique du pays.

Cette enquête ne saurait être menée à bien que dans l'armée, quels que soient les désagréments qu'elle puisse causer dans l'instruction militaire. Seule l'armée peut atteindre sans difficulté toutes les classes sociales.

4. Une enquête qui n'aboutirait qu'à des données de statistique serait stérile et inutile.

Pour faire œuvre féconde, elle doit avoir des buts précis, tendre vers un idéal. Les défaillances constatées provoqueront et exigeront des remèdes. Il s'agit de vouloir des perfectionnements. Cette enquête vise, en définitive, à l'amélioration de notre instruction publique.

5. On peut donc se demander si le choix d'un instituteur comme expert est vraiment indiqué. Celui-ci se trouve à la fois juge et partie. Il pourrait être tenté de ne contrôler que les résultats des méthodes actuelles d'instruction, sans se préoccuper de savoir si ces méthodes n'auraient pas besoin d'être profondément réformées.

L'expert, en tout cas, ne peut pas être n'importe quel instituteur. Il faut le choisir parmi ceux qui exercent une influence déterminante sur l'instruction publique et qui peuvent provoquer, voire imposer, les réformes indispensables.

- 6. Les notes « moyennes » fournies par les examens ne signifient rien. Par exemple, la moyenne 2 (1 = bon, 2 = suffisant, 3 = insuffisant) s'applique aussi bien :
- a) à un ensemble dont chaque élément a été jugé suffisant;
- b) à un ensemble dont une moitié est bonne, tandis que l'autre moitié est nettement insuffisante.

Il est évident que les réformes à envisager seront fort différentes dans les deux cas. Etablir des comparaisons entre les cantons, d'après les notes que leurs recrues ont obtenues, ne rime par conséquent à rien.

Les personnalités qui portent la responsabilité de l'instruction publique dans les cantons, ne peuvent pas se baser sur ces statistiques pour rénover l'enseignement officiel. Elles doivent se faire elles-mêmes un jugement; il faudrait qu'elles pussent procéder elles-mêmes aux examens pédagogiques ou, à leur défaut, confier cette tâche à leurs conseillers techniques immédiats.

Il s'agit non seulement de contrôler le niveau général de l'instruction, mais encore de vérifier les résultats donnés par chaque catégorie : instruction primaire, instruction secondaire, instruction professionnelle.

7. Il faut mener l'enquête vivement jusqu'à ce que l'on puisse se faire une opinion d'ensemble. Dès cet instant, il sera inutile de la poursuivre, puisqu'elle n'aboutira désormais qu'aux mêmes constatations.

Il serait ainsi superflu d'introduire les examens pédagogiques à titre définitif dans *toutes* les écoles de recrues. Il s'agira de procéder d'abord aux réformes nécessaires, puis de laisser à celles-ci le temps de produire leur effet.

8. Les examens pédagogiques comportent, à notre avis, deux parties :

l'une *intellectuelle*: notre jeunesse possède-t-elle le bagage de connaissances nécessaires pour faire face aux conditions sociales actuelles?

l'autre civique et morale : l'adolescent a-t-il été préparé à son futur rôle de citoyen ? dans quel esprit va-t-il l'exercer ?

### 9. L'examen intellectuel.

Dans la vaste somme des connaissances humaines, quelles sont celles qui doivent constituer le bagage intellectuel minimum?

A notre avis, il faut placer au premier rang la connaissance approfondie de la langue maternelle, base de toute instruction.

C'est celle-là qu'il s'agit de vérifier essentiellement. Secondement, l'examinateur contrôlera si l'enseignement officiel :

- a) a développé les qualités de raisonnement et de jugement,
  - b) a donné le goût de l'instruction.

10. L'examen civique et moral servira à contrôler si chacun connaît l'étendue de ses droits et de ses devoirs de citoyen. Cela ne saurait suffire. L'important est de sonder l'esprit et les dispositions des diverses classes sociales, d'établir le baromètre moral de la nation. Ces données régleront l'éducation morale, civique et patriotique de notre jeunesse, base de la défense spirituelle du pays.

### 11. Conclusions.

Nous n'avons pas la prétention de nous substituer ici aux examinateurs, ni de devancer leurs conclusions. Force nous est cependant de constater que ces examens correspondent à une nécessité et qu'il y aurait certainement des réformes à réaliser dans l'instruction publique.

L'enseignement de la langue maternelle est insuffisant. Nul ne le niera, qui a pu parcourir les biographies et les travaux écrits des recrues. Il semble que notre enseignement officiel ait perdu de vue son rôle essentiel et qu'il se soit trop dispersé dans une foule de branches accessoires. C'est peut-être le cas de répéter : « Qui trop embrasse... »

Le fameux principe des « centres d'intérêt », sur lequel s'appuie la pédagogie moderne, ne devrait pas être un prétexte à éparpillement, mais ramener l'attention sur l'étude de la langue maternelle.

Le second reproche que l'on peut adresser à notre enseignement — il n'est pas d'aujourd'hui — est de bourrer les cervelles enfantines d'un fatras de connaissances dont il ne restera à peu près rien dans l'avenir. Un peu plus de raisonnement et de jugement et moins de mémoire. L'école devrait en somme s'efforcer de développer les qualités qui forment la personnalité, et d'inspirer le goût de l'instruction.

Le désir de s'instruire se satisfait essentiellement par la *lecture*. Pourquoi l'école ne suivrait-elle pas l'adolescence même après la période de scolarité; pourquoi ne la conseil-lerait-elle pas dans le choix de ses livres? Elle l'abandonne trop complètement au gré de la littérature médiocre, dite « populaire ».

La formation morale et civique est encore plus déficitaire. On l'a complètement négligée. Les prêcheurs de l'antipatriotisme, de l'antimilitarisme, de la guerre sociale avaient beau jeu. Il fallait vraiment la santé morale de notre peuple pour résister à de telles entreprises.

L'éducation patriotique de notre jeunesse est une impérieuse et urgente nécessité. Trop longtemps, nous l'avons laissée aux mains des défaitistes. Sur elle repose en partie le sort de notre pays.

L'armée ne peut pas régénérer en deux, trois ou quatre mois d'école de recrues toute une éducation antipatriotique, ni modifier en trois semaines de cours de répétition des dispositions antimilitaristes entretenues pendant tout le reste de l'année.

Les écoles militaires doivent être le prolongement, l'aboutissement de l'enseignement officiel.

Créons une jeunesse forte : nous aurons une forte armée, sauvegarde de notre indépendance.

C'est dans ce sens que les examens pédagogiques intéressent l'armée au premier chef.

Capitaine NICOLAS.